

Arrêté N° 2025\_00040\_VDM

**SDI 23/1166 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N° 2024\_03694\_VDM - 373 RUE DE LYON - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03694\_VDM, signé en date du 10 octobre 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 373 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 13 décembre 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 373 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 373 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905I, numéro 0004, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 42 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est 

Considérant les travaux de second œuvre en cours de réalisation dans l'immeuble sis 373 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par Plein Sud Construction, en date du 10 septembre 2024, de l'attestation établie par Monsieur COLOMBO Cédric de la S.A.S COL.BAT, en date de 14 octobre 2024, et de l'attestation établie par Monsieur POMPEE Nicolas, autoentrepreneur, en date du 3 janvier 2025, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 373 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 5 décembre 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par Plein Sud Construction en date du 10 septembre 2024, par Monsieur COLOMBO Cédric de la S.A.S COL.BAT en date de 14 octobre 2024, et par Monsieur POMPEE Nicolas en date du 3 janvier 2025, dans l'immeuble sis 373 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 905I, numéro 0004, quartier Saint-Louis, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 42 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024\_03694\_VDM, signé en date du 10 octobre 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'immeuble sis 373 rue de Lyon - 13015 MARSEILLE 15EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

### Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 07/01/2025

Qualité : Patrick AMICO

